Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/642

28.3.2025

DÉCISION (UE) 2025/642 DU CONSEIL

du 24 mars 2025

modifiant la décision 98/481/CE désignant les commissaires aux comptes de la Banque centrale européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 27.1,

vu la recommandation BCE/2025/6 de la Banque centrale européenne du 12 février 2025 au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Banque centrale européenne ([1]),

considérant ce qui suit:

(1) Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.

(2) Le mandat de Baker Tilly GmbH & Co. KG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft en tant que commissaire aux comptes extérieur de la BCE, est arrivé à expiration à l'issue de la vérification des comptes de l'exercice 2024. Il est donc nécessaire de désigner un commissaire aux comptes extérieur à compter de l'exercice 2025.

(3) La BCE a sélectionné Forvis Mazars GmbH & Co. KG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft en tant que commissaire aux comptes extérieur pour les exercices 2025 à 2029, avec la possibilité de proroger le mandat pour deux exercices supplémentaires au maximum, c'est-à -dire (jusqu'en 2030 ou 2031).

(4) Le Conseil des gouverneurs de la BCE a donc recommandé au Conseil de désigner Forvis Mazars GmbH & Co. KG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft en tant que commissaire aux comptes extérieur de la BCE pour les exercices 2025 à 2029, avec la possibilité de proroger le mandat pour deux exercices supplémentaires au maximum, c'est-à-dire (jusqu'en 2030 ou 2031).

(5) Eu égard à la recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE, il convient de modifier la décision 98/481/CE du Conseil ([2]) en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 1er de la décision 98/481/CE est remplacé par le texte suivant:

«*Article premier*

Forvis Mazars GmbH & Co. KG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft est agréé en tant que commissaire aux comptes extérieur de la BCE pour les exercices 2025 à 2029.».

Article 2

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

Article 3

La BCE est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 24 mars 2025.

Par le Conseil

Le président

C. SIEKIERSKI

([1]) JO C, C/2025/1362, 21.2.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/c/2025/1362/oj.

([2]) Décision 98/481/CE du Conseil du 20 juillet 1998 désignant les commissaires aux comptes de la Banque centrale européenne (JO L 216 du 4.8.1998, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1998/481/oj).